Signé le	***23/10/26***
Date de réception en Préfecture	***27/10/26***
Identifiant Acte **033-223300013-20261023-432507-AR-1-1**	***27/10/26***
Date de Publication au RAAD	

DGA :Direction Générale Adjointe des Services Départementaux chatgée de la Solidarité

Direction :Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille

N°2026.2494.ARR

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour les années 2026-2027 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Gironde
LE DEPARTEMENT

PREFETE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE
POLE SOLIDARITE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour les années 2026-2027 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

La préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU l'article L.312-1-I-1° et 4° du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel « Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, [---] les établissements ou services mettant en œuvre des mesures d'aide sociale à l'enfance en application de l'article L.221-1 (1°) et les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des articles 375 à 375-8 du Code civil (4°) » ;

VU les articles L313-1 à L313-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article L.313-3-e) du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel « l'autorisation est délivrée conjointement par l'autorité compétente de l'Etat et le président du conseil départemental pour les établissements, les services et lieux de vie dont l'autorisation relève simultanément des a) et c) du présent article, ainsi que pour ceux dont l'autorisation relève du 4° du I de l'article L.312-1 » ;

VU les articles R.313-4 à R.313-4-3 du code l'action sociale et des familles relatifs au déroulement de la procédure d'appel à projet social ou médico-social, et notamment l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les orientations du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2025-2029 ;

VU le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la direction territoriale Aquitaine Nord 2025-2027 ;

SUR proposition de madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest et de monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1
Le calendrier prévisionnel des appels à projets des années 2026 et 2027 en vue d'autoriser des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental de la Gironde et de la Préfète de la Gironde, est fixé comme suit :

Création de mesures d'aide éducative à domicile intensive avec hébergement (AED-IH) et de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement (AEMO-IH)	
Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Services mentionnés au 1° et au 4° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et mettant en œuvre : - des mesures d'aide éducative à domicile intensive avec hébergement décidées par le président du Conseil départemental en application des articles L.222-1 à L.222-3 du code de l'action sociale et des familles ET - des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement ordonnées par l'autorité judiciaire en application des articles 375 à 375-8 du code civil
Capacité à créer pour répondre au besoin	680 à 750 mesures dont : - 30 à 50 mesures d'aide éducative à domicile intensive avec hébergement (AED-IH) Et - 650 à 700 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement AEMO-IH (1)
Territoire	Territoire girondin
Ouverture prévisionnelle	2ème trimestre 2027
Population ciblée	Mineurs de 0 à 18 ans
Calendrier prévisionnel	Publication avis d'appel à projet et cahier des charges : décembre 2026 Commission d'appel à projet : avril 2027

1 – Le nombre exact de mesures à créer sera indiqué dans l'avis d'appel à projet et le cahier des charges.

Article 2
Ce calendrier a un caractère indicatif et pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3
Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Article 4
Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication auprès des deux autorités compétentes.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest, le directeur territorial de la protection judiciaire la jeunesse d'Aquitaine Nord et le directeur général des services départementaux de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BORDEAUX, le 23 OCT. 2020

LA PREFETE

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale adjointe

Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par delegation,
La Directrice de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Laurie PIQUER